

ARRETE / N° 000408 MINFOPRA DU 19 FEV 2018

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante (60) personnels dans les corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes, session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°75/790 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Administratif ;
- Vu la lettre n°B9/a-3/PM du 05 janvier 2018 autorisant le recrutement d'encadrement agricole,



ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes, suivant la répartition ci-après :

- vingt-cinq (25) Infirmiers vétérinaires, catégorie "B" premier grade de la fonction publique ;
- trente-cinq (35) Infirmiers vétérinaires Adjoints, catégorie "C" de la fonction publique.

b) Lesdits concours se dérouleront les 21 et 22 avril 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

Concours/Grades	Catégories	Âge exigé	Observations
Infirmiers Vétérinaires	B1	dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001).	être titulaire du diplôme d'Infirmier Vétérinaire ou du Brevet de Technicien Vétérinaire délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Infirmiers Vétérinaires Adjoints	C	dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2001).	être titulaire du diplôme d'Infirmier Vétérinaire Adjoint ou du Brevet d'Etudes Professionnelles Vétérinaires d'un diplôme reconnu équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 06 avril 2018**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Deux (02) photos 4x4 ;

Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.

Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Infirmiers Vétérinaires.

Date	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
	Culture Générale	08h - 12h	4h	3	05/20

21 avril 2018	Pathologie/Parasitologie	13h - 17h	4h	5	05/20
22 avril 2018	Zootechnie	08h-12h	4h	4	05/20
	Langue (rédaction)	13h - 15h	2h	2	05/20

b) Infirmiers Vétérinaires Adjoints.

Date	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
21 avril 2018	Culture Générale	08h - 10h	2h	4	05/20
	Pathologie/Parasitologie	11h - 14h	3h	5	05/20
	Langue (rédaction)	15h - 17h	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats de la catégorie "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
A déterminer	Grand oral	01	A partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs des présents concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **19 FEV 2018**

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**



ANGOING Michel Ange